



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. En raison d'un don du sang organisé par l'EFS ce lundi 21 novembre 2022 certains conseillers municipaux sont arrivés en séance avec quelques minutes de retard. Le quorum étant atteint à 20 h10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien (arrivé à 20 h30 ; qui donne procuration à Flavie EECKHOUT du point n°1 au point n°6), VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kevin, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie (arrivée à 20 h30).

Absents :/

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022
3. Tarifs 2022 : commande groupée de sapins de Noël
4. Remboursements de frais par le syndicat Scolaire
5. Budget camping : provision pour dépréciation de créances
6. Décision modificative du budget camping n°1 : constatation de dépréciation d'une créance
7. Décision modificative du budget principal n°5 : travaux cimetièrre
8. Adhésion à la convention de participation risque santé proposée par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque santé
9. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères
10. Présentation des rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Divers – informations

DEL 2022-11-21/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Kevin WITTERSHEIM, Conseiller Municipal assisté de Madame Claudia LICHTLE, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2022-11-21/002. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

DEL 2022-11-21/003. TARIFS 2022 : COMMANDE GROUPÉE DE SAPINS DE NOËL

A l'instar des années précédentes, la commande groupée de sapins a eu lieu sur la commune. Les tarifs 2022 ont été calculés en fonction des tarifs d'achats appliqués par le fournisseur.

Tarifs sapins et bons de commande 2022 :
Commande un sapin " Nordmann "

Taille 1,00 m à 1,25 m	18,00 € l'unité
Taille 1,25 m à 1,50 m	22,00 € l'unité
Taille 1,50 m à 1,75 m	32,00 € l'unité
Taille 1,75 m à 2,00 m	38,00 € l'unité

Le Conseil Municipal approuve les tarifs pour la vente de sapins 2022 tels que présentés.

DEL 2022-11-21/004. REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE SYNDICAT SCOLAIRE

La clé de répartition pour le remboursement des frais payés par les communes et refacturés au Syndicat Scolaire devra faire l'objet de modifications suite au regroupement de l'ensemble des classes sur le site unique à Urbès.

A ce jour, tous les abonnements et charges courantes de fonctionnement n'ont pas pu être transférés au syndicat en raison de la pluralité des utilisateurs des locaux. Toutes les charges ne pouvant être facturées au Syndicat, il convient dès lors de proposer une clé de répartition entre les charges communales et les charges scolaires.

L'ancienne clé 2014 était calculée en fonction des 3 sites (Mollau, Storckensohn et Urbès).

Pour les communes de Mollau et Storckensohn cette clé n'a plus lieu d'être et pour la commune d'Urbès la clé doit être actualisée en fonction des postes de dépenses.

Le nettoyage des locaux ainsi que les abonnements téléphoniques et internet sont pris en charge directement par le budget du syndicat scolaire. Ces postes ne seront donc plus intégrés aux charges à refacturer.

La dotation de sacs poubelle pour l'enlèvement des ordures ménagères sera partagée entre les 3 communes.

Le chauffage au gaz des locaux (contrat ECOLE + ANCIENNE MAIRIE ET LOGEMENT) sera refacturé au syndicat à hauteur de 90 %. Les 10 % restant resteront à la charge de la commune d'Urbès pour le chauffage du logement, de la salle paroissiale et de la salle de musique.

L'électricité des locaux sera refacturée au syndicat à hauteur de 90%. Les 10 % restant resteront à la charge de la commune d'Urbès pour l'électricité de la cave, de la salle paroissiale et de la salle de musique.

La consommation et l'abonnement de l'eau et de l'assainissement sera refacturée au syndicat à hauteur de 90%. Les 10 % restant resteront à la charge de la commune d'Urbès pour les besoins de la cave, de la salle paroissiale et de la salle de musique.

Les vérifications périodiques de l'installation gaz et électricité des bâtiments seront refacturées en partie sur la base des contrats SOCOTEC avec distinction des locaux scolaires et extrascolaire à hauteur de 350 € HT annuels pour la vérification électrique et 140 € HT annuels pour la vérification gaz ; montants du contrat signé en 2011 indexés sur l'indice ICHT.

Les frais d'affranchissement du courrier seront refacturés au syndicat par la commune d'Urbès sur la base d'un état récapitulatif des courriers sortants et de leur affranchissement.

Concernant l'utilisation de la salle paroissiale, celle-ci n'est pas mise en chauffe et restera sur hors gel. Les réunions ayant lieu dans les locaux de la mairie pour éviter les frais d'énergie.

Concernant l'utilisation de la salle de musique, la fréquence est de 1 soirée par semaine.

M. le Maire propose de valider ces propositions pour permettre d'encaisser les remboursements sur le budget 2022 et suivants. La nouvelle clé de répartition sera présentée au comité syndical du Syndicat scolaire lors de la prochaine réunion. Si ajustements il y aura, ceux-ci feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal valide les propositions telles que présentées.

DEL 2022-11-21/005. BUDGET CAMPING : PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

M. le Maire rappelle au conseil que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation d'un risque sur un impayé ont été transmises à la collectivité par le comptable. Il s'agit d'un impayé (créance non recouvrée) de redevance camping de l'année 2015 d'un montant de 1 634,57 € dont 20 % sont à provisionner sur 2022 soit 326,91 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la constitution de la provision de cet impayé à hauteur de 20% soit 326,91 € sur 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote,
VU les instructions budgétaires et comptables M4,
VU le retard des paiements constituant un indicateur de dépréciation de la créance redevance camping Titre n°35 année 2015 ;**

- ✓ **Constitue la provision pour créance douteuse d'un montant de 326,91 € sur l'exercice 2022.**
- ✓ **Impute la dépense au budget annexe camping article 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

DEL 2022-11-21/006. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CAMPING N°1 : CONSTATION DE DÉPRÉCIATION D'UNE CRÉANCE

Pour permettre l'enregistrement des écritures de provision 2022 relatives à la créance douteuse constatée sur le point précédent 2022-11-21/005, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé d'augmenter les recettes de 327 € (locations diverses – emplacements de camping) qui permettront de provisionner la dotation 2022.

SECTION D'EXPLOITATION DÉPENSES : + 327 €

Dépenses prévisionnelles C/6817 : + 327 € - ouverture de crédits sur la ligne budgétaire « Dotation dépréciation des actifs circulants »

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : + 327 €

Recettes prévisionnelles : C/7083 : + 327 € - ouverture crédits sur les recettes de « Locations diverses ».

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget ANNEXE CAMPING comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1.**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM 1	0,00	0,00	327,00	327,00
Chap. 68 Dotations aux amortissements (total)	0,00	0,00	327,00	327,00
Dont 6817/68	0,00	0,00	327,00	327,00
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM 1	86 100,00	0,00	327,00	86 427,00
Chap. 70 Ventes produits, prestations de services	86 100,00	0,00	327,00	86 427,00
Dont 7083/70	86 000,00	0,00	327,00	86 327,00
TOTAL BUDGET CAMPING APRES DM 1				
Total Dépenses INV	177 220,00 €	0,00 €	0,00 €	177 220,00 €
Total Recettes INV	177 220,00 €	0,00 €	0,00 €	177 220,00 €
Total Dépenses EXPL	182 160,00 €	0,00 €	327,00 €	182 487,00 €
Total Recettes EXPL	182 160,00 €	0,00 €	327,00 €	182 487,00 €

DEL 2022-11-21/007. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°5 : TRAVAUX CIMETIERE

Les travaux du cimetière effectués en régie communale ont fait l'objet d'achat de matériaux qui comptablement peuvent être imputés en section d'investissement.

Ces travaux concernent l'aménagement de l'allée centrale, le soutènement des dénivelés et la réalisation de l'accès à l'entrée du cimetière jusqu'à l'allée centrale.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires sur les sections concernées.

Total des factures payées en section de fonctionnement pour les matériaux : 8 303,52 €

A cela s'ajouteront encore quelques dépenses pour une prévision d'ouverture de crédits de 10 000 € sur chaque section pour permettre l'enregistrement des écritures en fin d'année.

Il est rappelé que les prestations établies par les entreprises ont été directement imputées à la section d'investissement et ne nécessiteront pas d'écritures comptables.

Les matériaux achetés seront intégrés à l'immobilisation.

Pour 2022, un chiffrage du coût de restauration du carré militaire sera demandé à une entreprise. Le columbarium ayant déjà été commandé, celui-ci sera installé au printemps.

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES : + 10 000 €

Dépenses prévisionnelles C/212 chapitre 040 : + 10 000 € - Agencement et aménagement de terrain

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : + 10 000 €

Dépenses prévisionnelles C/021 chapitre 021 : + 10 000 € - Virement de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES : + 10 000 €

Dépenses prévisionnelles C/023 chapitre 023 : + 10 000 € Virement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : + 10 000 €

Recettes prévisionnelles C/72 chapitre 042 : + 10 000 € - Production immobilisée

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°5 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°5 du budget principal.**

Désignation	Budgété avant DM 5	Diminution	Augmentation	Budget après DM 5
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM n°5	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Chap. 040 Opérations ordre transe. entre sections (total)	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont 212/040	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM n°5	132 418,00 €	0,00 €	10 000,00 €	142 418,00 €
Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement (total)	132 418,00 €	0,00 €	10 000,00 €	142 418,00 €
Dont 021/021	132 418,00 €	0,00 €	10 000,00 €	142 418,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM n°5	194 243,00 €	0,00 €	10 000,00 €	204 243,00 €
Chap. 023 Virement à la section d'investissement (total)	132 418,00 €	0,00 €	10 000,00 €	142 418,00 €
Dont 023/023	132 418,00 €	0,00 €	10 000,00 €	142 418,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM n°5	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Chap. 042 Opérations ordre transf. Entre sections (total)	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont 72/042	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 5				
Total Dépenses INV	206 200,00 €	0,00 €	10 000,00 €	216 200,00 €
Total Recettes INV	206 200,00 €	0,00 €	10 000,00 €	216 200,00 €
Total Dépenses EXPL	663 140,00 €	0,00 €	10 000,00 €	673 140,00 €
Total Recettes EXPL	663 140,00 €	0,00 €	10 000,00 €	673 140,00 €

DEL 2022-11-21/008. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG68 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE SANTÉ

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) propose aux collectivités l'adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé.
Suite à la consultation réalisée à l'échelle du département, la Sté MUTEST/MNT a été retenue pour une durée de 6 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10 février 2022 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2022 n° CT 2022/408 ;

Le Conseil municipal après délibération et vote décide :

- ✓ ***Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).***
- ✓ ***Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.***
- ✓ ***Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois conformément à l'avis du Comité Technique du CDG68 en date du 09/11/2022 ;***
- ✓ ***Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.***

DEL 2022-11-21/009. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets pour l'exercice écoulé qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin prend acte de cette communication.

DEL 2022-11-21/010. PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice écoulé qui doivent être présentés devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2021.

M. le Maire apporte des explications complémentaires relatives au fichier clientèle repris par la Sté Saur et transmis par l'ancien délégataire SUEZ. Ce fichier ayant causé plusieurs problèmes lors de la reprise. Par ailleurs, de nouveaux relevés de compteurs ont été programmés pour cette période octobre/novembre 2022 en raison d'erreurs constatées lors des précédentes facturations. Les techniciens de la Sté Saur ont pour consignes de relever les compteurs directement auprès des clients concernés et de ne pas prendre en compte des relevés effectués par le client lui-même.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

➤ **2022-11-21-DIV1 : Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA du 22/09/2022 : vente d'une propriété lieu-dit Kappellmatt rue de la Scierie (section 3 parcelle 486). Pas de préemption – décision signée le 26/09/2022.

DIA du 06/10/2022 : vente d'une propriété avec maison 6A Grand'Rue (section 2 parcelles 261 et 262). Pas de préemption – décision signée le 10/10/2022.

DIA 068 344 22 F0001 : vente d'une propriété rue du Brisgau (section 2 parcelles 344 = 162 m²). Pas de préemption – décision signée le 18/10/2022.

DIA 068344 22 F0002 : vente d'une propriété lieu-dit Stickelmatt (section 4 parcelles 126 et 127) dont une partie est située en zone U). Pas de préemption – décision signée le 08/11/2022.

➤ **2022-11-21-DIV2 : Virements de crédits n°2022-001 et 2022-002 sur Budget Principal**

Décision de virement de crédits n°2022-001 (DM n°3 du BP 2022) du 03/10/2022 :

Besoins de 312 € en section de fonctionnement pour enregistrer le dégrèvement de la taxe d'habitation.

- Diminution de l'article 6068 Autres matières et fournitures chapitre 011 : -312 €.
 - Atténuation de produits Dépense de fonctionnement au chapitre 014 article 7391112 : + 312 €
- Total : 0 €.

Décision de virement de crédits n°2022-002 (DM n°4 du BP 2022) du 05/10/2022 :

Besoin de 930 € en section d'investissement pour enregistrer le remboursement de la taxe d'aménagement d'un permis de construire transféré (Permis PC 06834418F003 dont la taxe d'aménagement a été encaissée par le demandeur initial en 2020 devant être remboursé car ce même permis a été transféré à un nouveau propriétaire)

- Dépenses de d'investissement C/2041512 Ligne subvention versée crédits non utilisés : - 930 €
 - Dépenses d'investissement C/10228 autres fonds d'investissement : + 930 €
- Total : 0 €

DIVERS**2022-11-21/DIV3 : Travaux de réparation et consolidation des piliers de la salle des fêtes**

La situation de l'état des piliers de la salle des fêtes est préoccupante. Le niveau de dégradation est avancé et il est urgent d'intervenir rapidement au printemps pour consolider et réparer les structures.

Les travaux consistent à réparer 3 poteaux avec dépose des faces (intérieures et extérieures) sur une hauteur de 0,70 à 1,00 ml et un nettoyage des fers mécaniquement y compris à la haute pression avec traitement au Mapper.

M. le Maire et M. Éric FUCHS proposent de retenir l'offre de la Sté SITCHEVOY Jean-Pierre de Fellingring pour un montant de 3 253,40 € HT soit 3 904,08 € TTC.

Le conseil municipal après délibération et vote,

- ✓ ***Valide l'offre de la Sté Sitchevoy Jean-Pierre d'un montant de 3 253,40 € HT pour la réalisation des travaux au printemps 2023 et autorise M. le Maire à engager les dépenses.***
- ✓ ***Impute les dépenses au budget principal.***

2022-11-21/DIV4 : Travaux d'agrandissement de la cuisine du restaurant du camping municipal

Il est proposé au conseil municipal de valider les travaux de fermeture de la partie de l'ancien bar du camping pour agrandir l'espace cuisine du restaurant.

Les travaux consistent à fermer l'espace avec une lisse d'implantation en bois autoclavé et monter le mur en ossature bois avec isolation laine de bois et films appropriés, bardage en mélèze et installation d'une fenêtre 1200 x 600.

Les travaux seront réalisés durant la fermeture de l'établissement (décembre, janvier).

M. le Maire propose de retenir l'offre de la Sté Fuchs Construction Bois pour un montant de 5 771,36 € HT soit 6 925,63 € TTC et d'imputer la dépense au budget annexe camping article 2131 Bâtiments.

Le conseil municipal après délibération et vote,

- ✓ ***Valide l'offre de l'entreprise Fuchs Construction Bois d'un montant de 5 771,06 € HT pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la cuisine du restaurant du camping et autorise M. le Maire à engager les dépenses.***
- ✓ ***Impute les dépenses en section d'investissement du budget annexe Camping article 2131 Bâtiments.***

✓ **Camping**

M. le Maire informe les conseillers qu'un point sur le bilan du camping et les prévisions de travaux 2023 sera présenté et débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

✓ **Urbès Info n°7 prochaine sortie mi-octobre**

La sortie sera repoussée fin novembre début décembre.

✓ **Anniversaires et remerciements**

Liste des grands anniversaires et remerciements présentée au Conseil Municipal par M. le Maire.

✓ **Toiture de la salle des fêtes**

La toiture de la salle des fêtes se trouve dans un état de dégradation sérieuse. Les tuiles sont pour la plupart poreuses et les problèmes d'humidité se manifestent. La question de l'isolation est également abordée sachant que la salle des fêtes est très énergivore. Toutefois, cette salle n'est pas chauffée en permanence car elle n'est pas utilisée quotidiennement ce qui jusqu'à présent n'a pas impacté le budget de façon trop importante. Néanmoins avec l'augmentation des coûts de l'énergie et particulièrement du gaz, l'isolation est à intégrée à la problématique de la toiture. L'urgence étant d'étanchéifier le toit pour ne pas endommager la structure.

✓ **Autres bâtiments**

Les toitures des autres bâtiments communaux devront être mises à l'étude. Initialement étaient plutôt prévus des travaux de voirie pour 2023 et 2024 mais il faudra revoir les urgences en fonction des diagnostics. M. Éric Fuchs propose qu'un bureau d'étude soit mandaté afin de mener une vraie stratégie avec un diagnostic énergétique et un chiffrage des travaux à prévoir sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Selon le résultat de ce diagnostic le conseil municipal pourra se prononcer sur les travaux à entreprendre et de façon plus générale sur le devenir des bâtiments communaux.

✓ **Cérémonie du 11 novembre 2022**

La cérémonie commémorative de l'armistice s'est déroulée le 11 novembre 2022 à Urbès. Il s'agissait d'une commémoration conjointe avec les communes d'Urbès, Mitzach, Husseren, Mollau et Storckensohn.

Cette organisation fut une réussite à l'échelle de ce regroupement mais également pour les autres regroupements de la vallée.

Les prochaines commémorations conjointes devraient être les suivantes :

2023 : 8 mai à Storckensohn et 11 novembre à Mollau.

2024 : 8 mai à Mitzach et 11 novembre à Husseren.

2025 : 8 mai à Urbès.

✓ **Musique municipale**

M. Éric FUCHS en qualité de président de la musique municipale d'Urbès informe le conseil qu'un regroupement de musiques (sous la forme d'une entente) a été mis en place pour étoffer les ensembles et générer des économies de coûts de fonctionnement notamment en matière de chauffage des salles de répétition. Cette entente fera l'objet de retours quant à son fonctionnement et particulièrement au niveau des prestations et des sorties prochaines.

✓ **Numérotation de voirie**

Il est proposé en conseil municipal de mettre à l'étude la possibilité de créer une zone artisanale en matière d'adressage de la rue Gassel et précisément pour attribuer une nouvelle adresse postale à l'entreprise Fuchs Construction Bois qui actuellement est identifiée au n°9 de la rue Gassel alors que l'entreprise se situe sur le côté droit « pair » et que le numéro 9 est déjà attribué à une habitation côté gauche.

✓ **Comités consultatifs communauté de communes**

Pour favoriser un travail collaboratif, les différents domaines d'intervention de la communauté de communes ont été répartis entre les élus.

Ces comités, lieux d'échange et de démocratie, reprennent les compétences de la Communauté de communes. Mme Flavie EECKHOUT membre du comité consultatif « service à la population » fait partager aux conseillers municipaux sa dernière expérience de réunion où très peu de membres étaient présents probablement en raison du créneau horaire fixé à 18 h. Ces comités avaient été présentés comme étant des séances d'échanges entre élus. Or, elle constate que les échanges sont fermés et qu'il s'agit simplement de réunions d'informations n'ayant pas d'impacts sur les décisions. Mme Claudia LOHSS également membre du comité consultatif « équipements sportifs » regrette de ne pas avoir d'éléments complets des dossiers abordés nécessaires pour mener une réflexion objective. N'ayant pas tous les tenants et les aboutissants, il apparaît difficile de partager le débat. On peut se poser la question sur la pertinence de maintenir ces comités et de mobiliser des personnes volontaires si les points sont figés par avance.

Clôture de la séance à 22 h30